

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_052**

**Rapporteur : Gilles MAYER**

**Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>votants</b>	
<b>29</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b> Stéphanie GRUET procuration à Jean-Marie HIRTZ - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN procuration à Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX
25 septembre 2020			
<b>Date d'affichage</b>			
8 octobre 2020			
<b>Transmis en préfecture le</b>			
8 octobre 2020			

Rubrique : 4.1.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Marie-Claire TCHAMKAM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération n°2017-091 du conseil municipal mettant en place un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 14 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des collèges des représentants du personnel et des élus du comité technique rendu le 16 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Après l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 24 septembre, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2017.091 relative au RIFSEEP en :

- créant un nouveau groupe de fonction,
- déterminant l'enveloppe du RIFSEEP correspondante.

## Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**modifie** la délibération n°2017.091 relative à la mise en place le RIFSEEP en :

- créant un nouveau groupe de fonction :  
**Groupe A3 : agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4**
- déterminant l'enveloppe du RIFSEEP de la manière suivante :

### Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	IFSE 60%	CIA 40%	Total du plafond réglementaire global	Part du plafond réglementaire retenu	Total du plafond retenu	IFSE 60%	CIA 40%	CIA
		Plafond réglementaire	Plafond réglementaire				Forfait annuel retenu (1)	Plafond annuel retenu (1)	Plancher annuel retenu (1) & (2)
Groupe 1	Sans responsabilité de service/pôle ou encadrement, avec mission de suppléance/ technicité particulière	13 500 €	1 620 €	15 120 €	32,90%	4 975 €	2 985 €	1 990 €	600 €

(1) Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail

(2) Ce plancher est seulement applicable aux nouveaux arrivants titulaires et ce jusqu'à leur évaluation professionnelle

**certifie** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

